

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 195 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 153 de la section AD, située 40, quai Joseph Gillet à Lyon 4°.

Le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Serin, voisin immédiat, souhaite se porter acquéreur de ce délaissé de voirie.

La Communauté urbaine céderait au syndicat des copropriétaires ledit terrain au prix de 370 000 F conforme à l'avis des services fiscaux.

En échange, le syndicat des copropriétaires céderait, à la Communauté urbaine, une parcelle nécessaire à l'élargissement du quai Joseph Gillet et correspondant à la réserve de voirie n° 6 au plan d'occupation des sols ; cette parcelle située 40, quai Joseph Gillet, d'une superficie de 199 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 115p de la section AD, a une valeur de 370 000 F conforme à l'avis des services fiscaux.

Cet échange aurait lieu sans soulte, ni retour ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - L'ensemble des frais, évalués à 10 000 F, sera supporté par moitié par chacune des parties et prélevé sur les crédits prévus au titre de la programmation pour l'exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,